



## Conseil communautaire – Séance du jeudi 14 avril 2022

### Compte-rendu de séance

---

Sous la Présidence d'André BOIS,

Présents : MMES MRS BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TOUIHRAT. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS ALLARD. CHAON (Pouvoir E. RUBIER). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). TAIN (Pouvoir I. CUCCURU). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VANBERLVIET (Pouvoir A. BOIS). VEUILLET (Pouvoir D. ROSSI).

Le Président ouvre la séance à 18h30 au sein la Maison du lac

#### **1. Approbation budget général prévisionnel 2022**

Après présentation du budget prévisionnel général 2022 par commissions thématiques par le Président de la CCLA, André BOIS, puis sous forme comptable par Stéphane WALDVOGE,

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le budget général prévisionnel 2022.

*Document annexé au présent compte-rendu de séance.*

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le budget prévisionnel 2022 (Budget général).

## 2. Parc Naturel Régional de Chartreuse

- **Approbation de la charte 2022-2037 du PNR de Chartreuse**



Le Président André BOIS, rappelle que le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2022. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

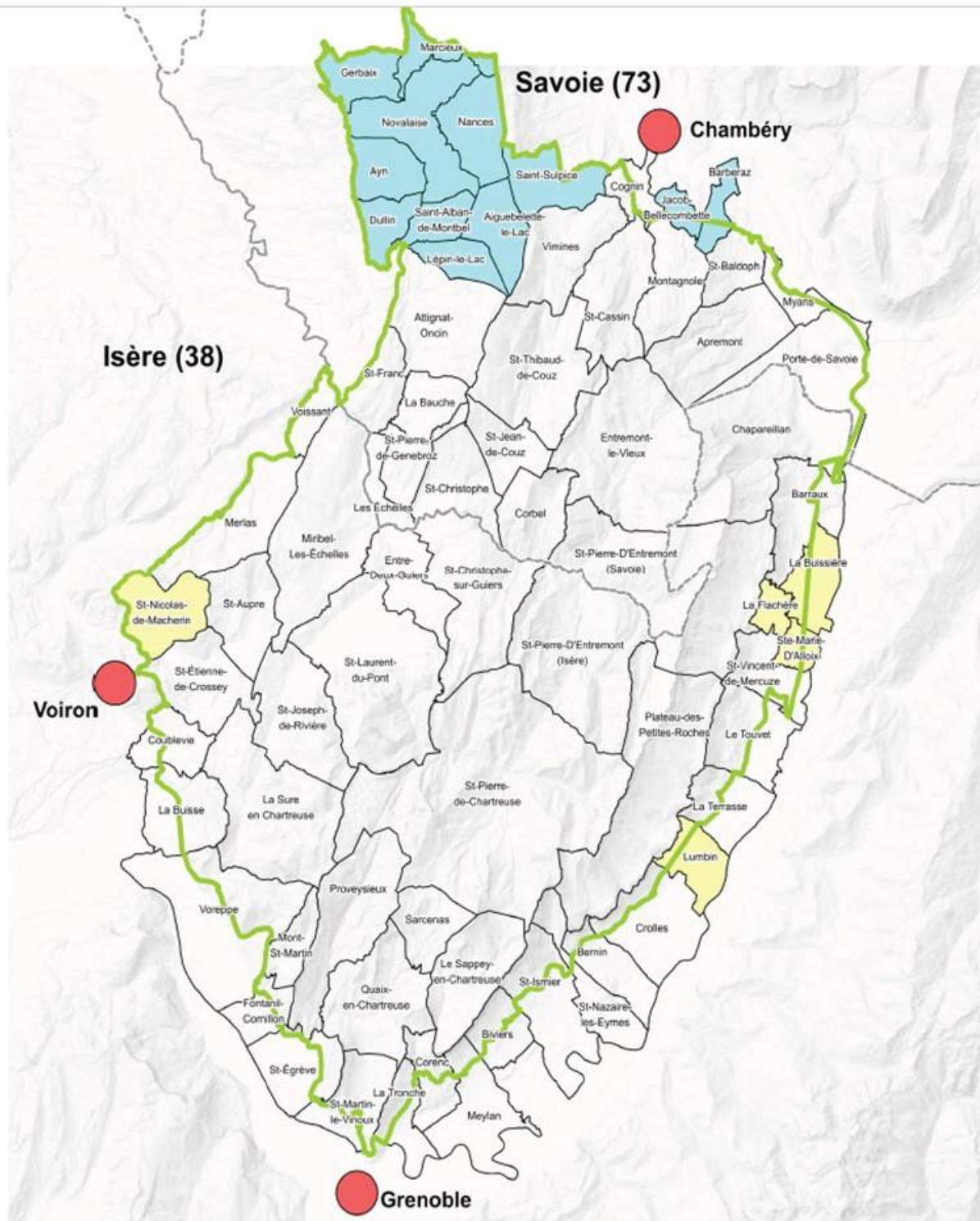
La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

**A date de la séance du conseil, pour le territoire de la CCLA, 6 communes ont déjà délibéré et approuvé la charte du Parc à l'unanimité de leurs conseils municipaux : Ayn, Novalaise, St-Alban de Montbel, Attignat-Oncin, Marcieux, Dullin.**



**Accès aux documents de la charte :**

Charte du PNR 2022 -2037 (Document complet) : [https://www.parc-chartreuse.net/content/uploads/2021/05/ChartePNRC-VMars\\_2022\\_compressed.pdf](https://www.parc-chartreuse.net/content/uploads/2021/05/ChartePNRC-VMars_2022_compressed.pdf)

Eric RUBIER en tant qu'élu de la commune d'ATTIGNAT-ONCIN qui était déjà membre du Parc de Chartreuse, souhaite rappeler que le PNR de Chartreuse propose différents axes d'intervention pour soutenir les communes et EPCI membres. Pour un budget annuel de 5 300 000 €, 72% sont consacrés

à la réalisation d'actions et au soutien de porteurs de projets. Il souligne que le Parc accompagne les collectivités avec l'appui de services qu'il juge particulièrement compétents.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver sans réserve, la nouvelle charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve sans réserve la charte 2022-2037 du Parc naturel régional de Chartreuse.

### • **Convention de partenariat des territoires**

André BOIS rappelle que durant le processus de révision de la charte, des conférences territoriales ont été organisées dans chacun des 7 EPCI concernés et ont réuni les communes adhérentes au Parc de Chartreuse et l'exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Elles ont notamment mis en exergue :

- une volonté partagée de construire ensemble un nouveau projet pour la Chartreuse ;
- des synergies avec les projets propres des EPCI ;
- la nécessité de renforcer les coopérations pour créer des dynamiques territoriales plus fortes.

Ces conférences territoriales ont aussi souligné le rôle important d'interface du Parc permettant de faire du lien entre les EPCI. En effet, le Parc est une instance de dialogue qui permet de porter des intérêts qui dépassent les frontières administratives, et de créer de la plus-value collective à tous les niveaux, notamment dans la phase opérationnelle de réalisation de projets partagés.

Enfin ces conférences territoriales ont insisté sur la nécessité d'articuler davantage les politiques de chacune des structures concernées avec le projet du Parc de Chartreuse afin d'encourager et stimuler la mise en œuvre des politiques publiques, d'accélérer les transitions et de favoriser la résilience territoriale.

Pour cela, un comité de pilotage du processus de révision de la charte du PNR de Chartreuse, associant les représentants élus des EPCI concernés, s'est réuni à 7 reprises entre 2018 et 2021. La pertinence de ce comité de pilotage a montré la nécessité de le pérenniser sous la forme d'un comité des territoires, tel que proposé dans la nouvelle charte.

En effet, le Parc et les EPCI, apportent de manière complémentaire une vision et des compétences spécifiques pour la gestion de ce territoire de montagne.

Cette coopération doit également permettre de mieux comprendre, maintenir ou recréer le lien entre l'homme et la nature, attendu aujourd'hui de tous et indispensable à un avenir durable.

Un projet de convention cadre de partenariat a été élaboré pour affirmer la nécessaire coopération entre toutes les parties pour l'appropriation et la mise en œuvre concrète de la nouvelle Charte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Après lecture du projet de convention de partenariat (voir document annexé), le conseil est invité à délibérer pour approuver le document et à autoriser le président à le signer.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la convention de partenariat et autorise le Président à la signer.

### **3. Zones humides du lac d'Aiguebelette / Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux au CEN Savoie**

Patrick ROULAND informe le conseil qu'à l'issue d'une rencontre qui s'est tenue entre la CCLA et CEN Savoie le 06/01/2022, il a été proposé, à compter de 2022, de déléguer au CEN Savoie la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des zones humides du lac d'Aiguebelette correspondant aux 9 sites ci-dessous, cartographiés.

Cette proposition qui a reçu un avis favorable du Bureau de la CCLA, a été faite au regard d'une part, de la nécessité de mieux rationaliser et coordonner les interventions et d'autre part de la compétence du CEN dans ce domaine et de sa capacité à mobiliser des financements.

Cette délégation s'effectue dans le cadre d'une convention cadre relative à la mise en œuvre d'actions sur les zones humides du territoire de compétence GEMAPI de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette– 2022 -2024 : Marais et lac d'Aiguebelette

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre d'actions sur les zones humides sur la période 2022-2024 par le Conservatoire des espaces naturels de la Savoie (CENS).

Nom d'usage de sites	Code CEN Savoie	Parcelles en indivision CCLA-CEN Savoie (O/N)
<b>Marais de Nances / Marais du Gua</b>	NANC	<b>Non</b>
<b>Pré Guicherd</b>	PGUI	<b>Non</b>
<b>l'Egay / Les Tullières - Gagat</b>	AMEG	<b>Oui</b>
<b>Marais de St-Alban / Le Guiguet - Porbé - Champ Rieu</b>	AMMA	<b>Oui</b>
<b>Marais de la Gare et de Bernadieu</b>	LEPI	<b>Oui</b>
<b>Les îles du lac d'Aiguebelette</b>	LAIL	<b>Non</b>
<b>Marais de Lépin / Marais du Chef-Lieu</b>	LEMA	<b>Oui</b>
<b>Le Marquaire</b>	MARQ	<b>Non</b>

<b>La Combe / Sous Michelin</b>	A venir	<b>Non</b>
---------------------------------	---------	------------

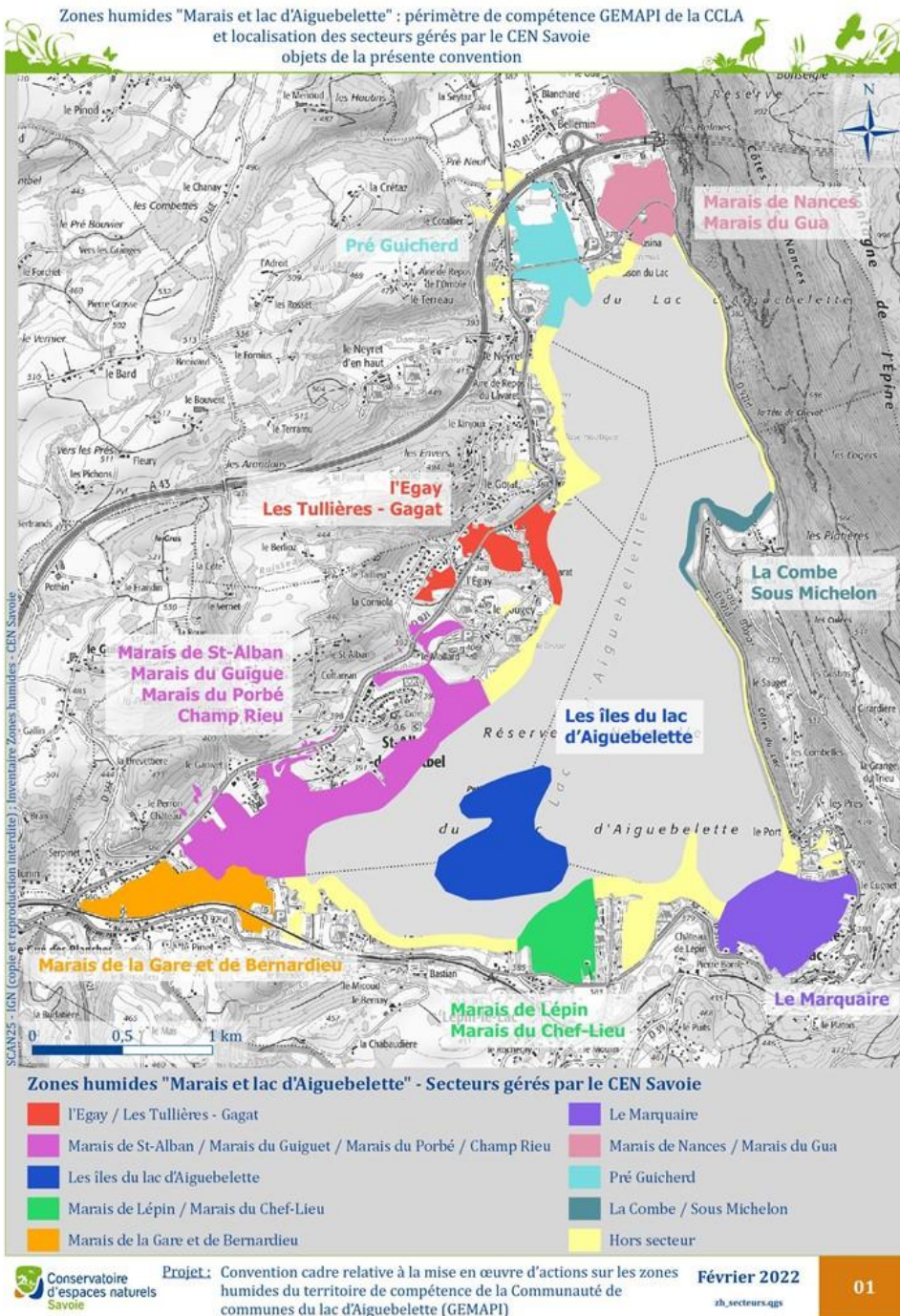
Sur ces sites, le CEN Savoie sera donc maître d'ouvrage des travaux et pilotera la gestion de la zone humide, conformément aux plans de gestion existants.

La CCLA s'engage à apporter son concours financier à la réalisation des actions visées par la convention, déduction faite des subventions que le CENS peut percevoir (Région Auvergne Rhône-Alpes et Agence de l'eau notamment au titre de la réserve et du contrat de bassin versant).

Pour la période 2022 – 2024 CCLA, l'enveloppe financière de participation de la CCLA est estimée à 43 208 € TTC.

Les travaux seront définis chaque en année en concertation entre la CCLA et le CEN sur la base d'une estimation financière réalisée par le CEN et la présentation d'un programme d'actions. La CCLA restera donc décisionnaire de l'engagement ou non de ces actions et de la définition des priorités

Ils seront réalisés dans le cadre d'une convention annuelle d'application qui sera rédigée au terme de cette concertation.



Pour 2022, après concertation CCLA et CEN Savoie, les interventions proposées sont listées ci-après :

Nom d'usage du site	Code CEN Savoie	Nature des travaux	Récurrence des travaux	Prise en charge CCLA
Marais de Nances	NANC	Restauration de la végétation parcelles A167-168-2286 hors RNR (broyage, dessouchage), creusement mare.	Ponctuel	oui
Pré Guicherd	PGUI	Pas de travaux prévus		

<b>l'Egay / Les Tullières - Gagat</b>	AMEG	Entretien parcelles A779-780-886 hors RNR, gestion des invasives, entretien mare	Annuel	Oui
<b>l'Egay / Les Tullières - Gagat</b>	AMEG	Entretien parcelle A875-876 dans RNR, broyage sans exportation	Pluriannuel	Non
<b>Marais de St-Alban / Porbé -Le Guiguet - Champ Rieu</b>	AMMA	Restauration de la végétation parcelles hors RNR (broyage, dessouchage), creusement mare	Ponctuel	Oui
<b>Marais de la Gare et de Bernadieu</b>	LEPI	Entretien parcelles RNR, débroussaillage zones non fauchées et mares, élagage lisières, enlèvement chablis	Annuel	Non
<b>Les îles du lac d'Aiguebelette</b>	LAIL	Pas de travaux prévus		
<b>Marais de Lépin / Marais du Chef-Lieu</b>	LEMA	Entretien parcelles RNR, pâturage renouée, fauche avec exportation, curage mares	Annuel	Non
<b>Marquaire</b>	MARQ	Pas de travaux prévus		
<b>La Combe / Sous Michelin</b>	<i>A venir</i>	Pas de travaux prévus		

La participation financière de la CCLA en € TTC pour l'année 2022 se décompose comme ci-dessous.

<b>Année 2022</b>	<b>Coût total des travaux en TTC</b>	<b>Taux de participation CCLA</b>	<b>Participation CCLA en TTC</b>
Travaux dans le cadre du CBV	0 €	50 %	0 €
Travaux dans le cadre de la RNR	14 767 €	0 %	0 €
Autres travaux	19 765 €	70 %	13 385 €
<b>Total</b>	<b>34 532 €</b>	<b>38,8 %</b>	<b>13 385 €</b>

En cas de réalisation partielle des travaux programmés, le taux de participation de la CCLA sera appliqué au vu de l'état détaillé fourni par le CENS en fin d'année.

Après lecture de la convention cadre et de la convention annuelles (documents annexés au présent document), le conseil est invité à délibérer pour approuver les documents et autoriser le président à les signer.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le projet de convention cadre déléguant au CEN Savoie la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des zones humides du lac d'Aiguebelette pour la période 2022-2024 ainsi que la convention annuelle d'application 2022. Il autorise le Président à signer ces deux documents.



#### **4. Convention CCLA – Région d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises – Avenant de prolongation**

André BOIS rappelle que la loi NOTRe a conféré aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser en la matière les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin, un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Pour que les EPCI puissent verser les aides aux entreprises, une autorisation préalable de la Région est nécessaire. C'est l'objet de la convention qui a été signée en 2020 par la Communauté de communes. La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2021 et le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022.

Dans ce contexte, il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

A cet effet, un projet d'avenant a été rédigé avec l'appui de Marie PAYART (SMAPS – AuRA Entreprises)

Après lecture du projet d'avenant (annexé au présent déroulé), le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le document et autoriser le président à le signer.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le projet d'avenant la convention et autorise le Président à le signer.

#### **5. Renouvellement convention DRAC « EAC »**

Frédéric TOUIHRAT rappelle que les Conventions Territoriales d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) sont impulsées et financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en lien avec les collectivités et institutions locales, afin de développer l'accès à la culture au plus grand nombre.

Dans ce cadre, les trois territoires des communautés de communes de l'Avant-pays Savoyard (Val Guiers, Yenne et Lac d'Aiguebelette) accueillent, depuis 2016, une ou plusieurs compagnies artistiques en résidence autour de diverses disciplines/pratiques artistiques.



*Figure 1 : Restitution EAC  
Source : Jean-Pierre DUPRAZ, 2019*

Les deux conventions triennales précédentes semblent avoir portés leurs fruits en termes de sensibilisation culturelle. La convention territoriale de développement de l'accès aux arts et à la culture, telle que proposée par la DRAC, constitue une réelle opportunité de travailler collectivement autour d'un projet cohérent, faisant appel aux ressources présentes sur le territoire et à des ressources professionnelles extérieures.

À l'échelle des trois communautés de communes, la volonté est donc de renouveler ladite convention pour les années 2022 – 2023 – 2024 et d'inscrire le projet dans une dynamique de co-construction et de coopération, en créant les modes de gouvernance et une dynamique qui permettent la mutualisation et le développement des moyens mis à disposition de la culture (emplois, lieux, matériel, etc.).

Les élus locaux portent la volonté que cette convention vienne nourrir le projet politique concerté émergeant actuellement des commissions cultures des communautés de communes.

En prenant en compte les priorités des différents signataires et les disciplines peu valorisées sur le territoire, les champs artistiques ci-dessous seront privilégiés :

- Arts de la scène ou de la rue en priorité, fédérateurs pour les élus du territoire
- Arts plastiques, arts visuels et numériques
- Patrimoine, architecture et paysages

Les publics visés plus particulièrement sur cette troisième convention :

- Les jeunes (en milieu scolaire ou extra-scolaire de la petite enfance au lycée)
- Les publics éloignés de la culture (en lien avec les structures sociales, de santé, etc.)
- Les publics des bibliothèques afin de maintenir la dynamique créée depuis le Contrat Territoire Lecture à travers le Rezo Lire

La démarche proposée, reposant sur ce cadre de convention pluriannuelle, permet de garantir la continuité des efforts, un investissement durable des énergies individuelles et collectives, et une participation progressive du plus grand nombre.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le projet de convention pour la période 2022-23-24.

À inscrire une somme de 4000 € au budget 2022 en contrepartie de l'engagement de la DRAC à hauteur de 17 000 €, son renouvellement étant lié à l'évaluation effectuée et à la poursuite de l'engagement de la DRAC.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le projet de convention pluriannuelle Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (2022 à 2024) et autorise le Président à la signer. Il approuve l'inscription d'une somme de 4000 € au budget 2022 de la CCLA en contrepartie de l'engagement de la DRAC à hauteur de 17 000 €.

## 6. Renouvellement convention CD73 « Parcours artistiques »

Frédéric TOUIHRAT rappelle que dans le cadre de la décentralisation de l'enseignement artistique, le Département et les Communautés de Communes de l'Avant-pays Savoyard proposent un dispositif d'éducation artistique et culturelle. Les « parcours artistiques » constituent une forme originale se substituant aux établissements d'enseignement artistique classiques.

Six opérateurs ont été sélectionnés sur le territoire de l'Avant-pays Savoyard pour organiser le dispositif des « parcours artistiques » : Alchimie, Synfonia, Vocalaise, CESAM, la Cie le Chat aux Grandes Oreilles et la CCLA. Ce dispositif, coordonné par le Syndicat Mixte de l'Avant-pays Savoyard, s'organise en trois étapes : la sensibilisation en milieu scolaire, la pratique artistique collective et l'enseignement diplômant.

Sur le territoire de la CCLA, les « parcours artistiques » sont conçus comme un complément aux activités habituellement conduites par les enseignants dans les classes. L'objectif de ses interventions est de sensibiliser au patrimoine artistique et culturel l'ensemble des enfants scolarisés du territoire. Pour cela, le service culturel de la CCLA construit des propositions artistiques chaque année en adéquation avec les projets pédagogiques des écoles et du collège.



Une convention triennale a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département, les structures conventionnées, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et les intercommunalités signataires. Elle détermine les objectifs fixés pour les structures conventionnées ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département et les intercommunalités du territoire pour les années 2021, 2022 et 2023.

Sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets 2022 des différents financeurs, conformément au principe d'annualisation budgétaire, la CCLA participe à hauteur de 7 600€ par an.

Le Conseil est invité à valider la participation financière de la CCLA à hauteur de 7 600€ pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la participation de la CCLA à hauteur de 7600 € pour financer le dispositif dit des « parcours artistiques » 2022.

## **7. Conventions de DSP plages du Sougey et d'Aiguebelette – Approbation tarifs 2022**

Conformément aux dispositions des conventions de DSP relative à la gestion des plages du Sougey, André BOIS rappelle que la CCLA doit valider les tarifs 2022 des délégataires (Voir tarifs plages du Sougey en annexe du présent document. Tarifs plage d'Aiguebelette en attente de transmission).

Le conseil est invité à délibérer pour approuver les tarifs :

- de la plages du Sougey
- de la plage d'Aiguebelette

Résultats du vote / Tarifs de la plage d'Aiguebelette :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1, Claude COUTAZ

=> Le conseil communautaire approuve les tarifs 2022 de la plage d'Aiguebelette

Résultats du vote / Tarifs de la plage du Sougey :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1, Claude COUTAZ

=> Le conseil communautaire approuve les tarifs 2022 de la plage du Sougey.

## **8. Renfort saisonnier des services techniques de la CCLA / Recrutement**

Compte-tenu de l'accroissement d'activité des services techniques durant la période printemps/été et de l'indisponibilité d'un agent du service, André BOIS informe le conseil de la nécessité de renforcer l'équipe sur une période de 3 mois à compter du mois de mai.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, du 1er mai au 31 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

Il est proposé que sa rémunération se compose du traitement de base, calculé par référence à l'indice brut 370 (Indice majoré 342) du grade de recrutement et du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour un salaire net de 1453€/mois.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver le recrutement d'un agent saisonnier suivant les conditions exposées ci-avant.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le recrutement d'un agent saisonnier suivant les conditions exposées ci-avant.

## **9. Demandes de financement Leader / Plateforme de déchets verts**

La CCLA a déposé une demande de financement au titre du programme Leader pour l'aménagement d'une plateforme de stockage - broyage des déchets verts.

Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCLA et d'un avis favorable du comité Leader. Cependant, il a été demandé que la délibération de la CCLA intègre le plan de financement de l'opération et notamment le co-financement envisagé via la DETR.

Le conseil sera donc invité à de nouveau délibérer pour approuver la demande d'aide financière intégrant le co-financement de l'Etat.

Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le projet de création d'une plateforme de stockage - broyage des déchets verts en sollicitant le financement de l'Etat au titre de la DETR et de l'Europe au titre du programme Leader.

## 10. Points d'information

### · **Politique touristique à l'échelle « Pays du Lac d'Aiguebelette » - Réflexion / Gouvernance, organisation et coordination**

André BOIS expose les éléments suivants :

Plusieurs réunions ont été organisées entre février et mars à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard pour faire le point sur la politique touristique et l'organisation des différentes structures (OT, CC et SMAPS) œuvrant à la mise en œuvre de la stratégie de la destination « Pays du Lac d'Aiguebelette ».

Il en ressort les constats suivants :

- En cumulant les moyens financiers et humains apportés par chaque structure => 11 salariés (9,5 ETP) pour un budget annuel de fonctionnement d'environ 330 000 €.
- Du personnel compétent au sein de chaque structure.
- Un positionnement clair des 3 Présidents de CC qui ont affirmé leur volonté de maintenir et conforter la destination PLA.
- La compatibilité voire l'intérêt d'un chevauchement avec la destination Chartreuse (à laquelle la CCLA sera rattachée) et Riviera des Alpes qui peut concerner le territoire de la CC de Yenne.
- Un manque de coordination des deux OT (OT PLA et OT de Yenne) qui ne permet pas d'optimiser le travail de promotion et de valorisation de la destination « Pays du lac d'Aiguebelette ».
- Un OT intercommunautaire CCLA – CCVG (OTPLA) sous forme associative et un OT pour la CC Yenne sous forme d'EPIC : André BOIS rappelle que la fusion des OT a été engagée en 2016-2017 dans la perspective d'un regroupement des 3 CC qui ne s'est finalement pas faite. Au final, cette fusion des OT n'a été que partielle.
- Au niveau de l'OT PLA, la relation entre la CCLA, la CCVG et l'OT est régie par une convention cadre. Parallèlement, en termes de gouvernance politique, a été mise en place une entente intercommunautaire CCLA - CCVG qui devait être l'espace de réflexion de la politique touristique et de la définition des objectifs de l'OT avec une déclinaison annuelle de la convention cadre sous forme de conventions annuelles d'application qui ne s'est jamais faite. Cette entente n'a jamais fonctionné (pas de réunions) et depuis les dernières élections communautaires, la CCVG n'a pas encore désigné ses représentants.

Il rappelle, comme cela a été inscrit dans la feuille de route du présent mandat, la volonté de restructurer l'organisation de la compétence tourisme de la CCLA en regroupant le volet développement, tourisme d'affaire (séminaires) avec les missions d'accueil-promotion-animation touristiques de l'OT.

Le 21 avril une nouvelle réunion est programmée avec les 3 CC, le SMAPS et les Présidents d'OT pour avancer sur la question de la coordination de la politique touristique et la valorisation de la destination PLA.

Dans ce cadre, la question de la reconfiguration de l'OT PLA fait partie des points qui doivent être abordés avec trois scénarios envisageables :

- Un regroupement des OT (OT PLA et OT Yenne) => Ce scénario est aujourd'hui difficilement envisageable et certainement non souhaité par la CC Yenne.
- Une poursuite en configuration OT intercommunautaire CCLA et CCVG qui nécessiterait de revoir le fonctionnement de la gouvernance politique, de partager une vision commune en termes d'objectifs, de prendre en compte les attentes de la CCLA en termes de restructuration de son organisation touristique, d'améliorer la relation entre l'OT et les CC (mode associatif non-facilitateur), d'être d'accord pour réorganiser le fonctionnement de l'OT.

- Une restructuration avec reprise des OT et pôles patrimoniaux au niveau de chaque CC. La gouvernance de la destination touristique PLA se ferait à l'échelle des 3 CC et une coordination de 3 OT.

Ce dernier scénario a été priorisé par le Bureau de la CCLA réuni le 5 avril dernier.

André BOIS informe le conseil que cette dernière option a été présentée en conseil d'administration de l'OT PLA le 13 avril dernier. Au niveau de la CCVG, le Président REGALET a fait valoir qu'il n'était pas favorable à une scission de l'OT PLA. Concernant les acteurs socio-professionnels, ces derniers ont semblé plutôt interrogatifs sur ce retour en arrière tout en considérant qu'au-delà des questions de restructuration des OT, l'enjeu principal relevait du bon fonctionnement (promotion – valorisation) de la destination.

Pierre DUPERCHY fait valoir son incompréhension vis-à-vis de cette proposition. Ayant assisté au CA de l'OT, il considère que les personnes (élus et socio-pros) du secteur de Val Guiers étaient « défaits » à l'issue de l'intervention d'André BOIS. De son point de vue, considérant que « tout fonctionne bien entre la CCVG et la CCLA » au sein de l'OT PLA et que le personnel assure parfaitement son travail, il qualifie la proposition de scission de l'OT de « malsaine ».

André BOIS répond qu'il n'y avait de sa part aucune remise en question de la qualité du travail des équipes techniques. Il rappelle ses interrogations quant à la mise en œuvre de la restructuration de l'organisation touristique souhaitée par la CCLA (intégration des séminaires et du volet développement) au regard des difficultés de fonctionnement avec la CCVG et la conservation d'un OT intercommunautaire associatif. Il considère que le retour à 3 OT avec une coordination renforcée à l'échelle PLA permettant de mieux valoriser la destination, pourrait même être favorable pour les acteurs socio-professionnels.

#### · **Rencontre avec le préfet de Savoie 29 avril**

Le Préfet et la secrétaire générale de la préfecture rencontreront les membres du Bureau de la CCLA et les maires le 29 avril prochain avant l'inauguration de la station d'épuration.

Suite à la réunion du Bureau en date du 5 avril dernier, il a été proposé de pointer les sujets de discussion suivants :

Sécurité estivale, Récupération FCTVA / Travaux piquetage, Mobilité, Accès au Haut Débit, Brûlage des végétaux, Biens sans maître, Maison France Service.

Pierre DUPERCHY souhaite que soit abordée la question du trafic des poids lourds et la notion de desserte locale qui lui apparaît trop peu contraignante en termes de restriction de circulation.

#### · **Inauguration STEP**

Le rendez-vous est fixé à 11 h00, vendredi 29 avril, sur le site de la STEP

#### · **Avancement travaux aménagements parkings, containers tris, sanitaires**

Claude COUTAZ apporte les informations suivantes :

- Concernant les travaux de reprise / création de sanitaires, quelques difficultés ont été rencontrées avec l'entreprise de plomberie. Les opérations préalables à la réception organisées le 11 avril ont abouti à l'émission d'un certain nombre de réserves. Une ouverture partielle des sanitaires se fera à partir du week-end de Pâques.

- Concernant les parkings, les « travaux se passent bien ». Cependant et compte-tenu du contexte, des retards de livraison ne permettent pas d'installer les portiques et autres éléments dans les délais prévus. Les OPR sont programmées le 3 mai.
- Concernant l'installation des containers semi enterrés, les travaux sont en cours. Dans l'instant, pas de difficultés signalées.

## · **Questions diverses**

### • **Réunion « habitat » au SMAPS / OPAH (COFIL en date du 13avril)**

David WROBEL expose les éléments suivants :

L'OPAH porté à l'échelle du SMAPS s'est achevée fin 2021. Le SMAPS a engagé une réflexion pour engager une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Trois scénarios possibles :

- Une OPAH quasi identique à la précédente
- Une OPAH plus ambitieuse avec un accompagnement possible de tous les particuliers qui le souhaiteraient
- Ne rien faire

Le SMAPS a lancé cette réflexion en associant le cabinet « Ville vivante » qui est venu présenter lors de plusieurs COFIL antérieurs, une proposition d'OPAH avec accompagnement possible de tous les particuliers sans conditions de ressource. Le coût a été estimé à 1 250 000 € sur 5 ans pour les 3 CC avec 400 000 € de frais fixes et un coût d'accompagnement de 5000 € minimum par dossier.

André BOIS et David WROBEL soulignent le manque de clarté quant au montage proposé et le niveau très élevé des prestations.

Le SMAPS a considéré qu'il n'y avait pas eu de décision de prise lors ce premier COFIL et a donc organisé une nouvelle rencontre e 13 avril dernier.

David WROBEL considère que cette nouvelle présentation n'a toujours pas convaincu les membres du COFIL et que l'option qui semble la plus pertinente serait de repartir sur une OPAH « classique » et identique à celle antérieurement en place sur les 3 CC.

André BOIS fait remarquer que l'argument avancé par le Bureau d'Etude est aussi un objectif de dynamisation des territoires considérant que le dispositif était aussi créateur d'emplois. Cependant il considère que le territoire de la CCLA est déjà bien assez dynamique et que cet argument n'est pas adapté au contexte territorial de l'APS.

### • **Compte-rendu des derniers conseils**

Pierre DUPERCHY s'interroge de ne pas avoir été destinataire des comptes-rendus des conseils en date du 17 mars et 7 avril.

André BOIS répond que ces comptes-rendus n'ont pu être finalisés compte-tenu de la charge actuelle de travail des services et qu'ils seront transmis avant le conseil de mai avec celui de la présente séance.



- **Course pédestre autour du lac**

Pascal GENTIL informe le conseil qu'une rencontre s'est tenue avec l'organisateur de la course pédestre du Tour du lac d'Aiguebelette, M. Thierry BALIGAND. Il apporte les informations suivantes :

Date= 5 juin. Parcours identique aux éditions antérieures. 1500 participants maximum. Maintien d'un esprit familial. Tarifs d'inscription = 21 euros jusqu'au 15 mai, 26 euros ensuite. Clôture des inscriptions le 1<sup>er</sup> juin.

Pas de primes en argent mais des lots notamment apportés par les prestataires touristiques

Sécurité :

- -Fermeture de la RD entre la base d'aviron et le rond-point de Nances de 8h55 à 9h15
- Mise en place de cônes de balisage le long du parcours
- L'organisation mettra en place les moyens nécessaires pour empêcher les personnes non inscrites de s'insérer dans la course.

Une certaine de bénévoles sont nécessaires. Une partie importante est constituée d'étudiants en STAPS. L'AEL se charge de coordonner la recherche de bénévoles à l'échelle de la CCLA.

-----  
**Prochain conseil le jeudi 19 mai 2022, 18h30, Maison du lac.**

Le Président,  
André BOIS

Secrétaire de séance,  
Ludovic Ayot, Directeur CCLA

